

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

26 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
3	Cour constitutionnelle	4
4	Constitution des assemblées	4
5	Dépôt de projets de décret	4
6	Dépôt de rapports d'activités	4
7	Approbation de l'ordre du jour	4
8	Accueil de délégations étrangères	7
9	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	7
9.1	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Vers un transfert de l'autorité publique à des ASBL»	7
9.2	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Dernières évolutions des négociations autour du CETA».....	7
9.3	Question de M. Jacques Brotchi à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Avancée des négociations sur le CETA»	8
9.4	Question de Mme Catherine Moureaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Augmentation toujours plus importante d'étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale»	9
9.5	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Étudiants reçus puis recalés»	9
9.6	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la COCOF, intitulée «Promotion des équipes universitaires»	10
9.7	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Injustice salariale des profs d'académie (barèmes ESAHR)».....	11
9.8	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Injustice salariale dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit».....	11
9.9	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Soutien aux directions dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence».....	12
9.10	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Coopso».....	13
9.11	Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Guide contre le harcèlement à l'école».....	13
9.12	Question d'actualité de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Méconnaissance de la formation en alternance».....	14
10	Débat d'actualité (Article 82, § 6 du règlement)	15
11	Prise en considération de propositions de résolution	17

12	Projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire (doc. 339 (2016-2017) nos 1 et 2)	17
12.1	Discussion générale.....	17
12.2	Examen des articles.....	23
13	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016 (doc. 335 (2015-2016) nos 1 et 2)	23
13.1	Discussion.....	23
13.2	Examen des litteras.....	23
14	Proposition de résolution demandant au gouvernement de procéder à l'élargissement de l'objet social du Fonds St'art en vue de soutenir le développement du crowdfunding (doc. 319 (2015-2016) nos 1 et 2)	23
14.1	Discussion.....	23
15	Décès d'un ancien membre	24
16	Projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire (doc. 339 (2016-2017) nos 1 et 2)	24
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	24
17	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016 (doc. 335 (2015-2016) nos 1 et 2)	25
17.1	Vote par assis et levé.....	25
18	Proposition de résolution demandant au gouvernement de procéder à l'élargissement de l'objet social du Fonds St'art en vue de soutenir le développement du crowdfunding (doc. 319 (2015-2016) nos 1 et 2)	25
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	25
19	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	26
20	Annexe II : Cour constitutionnelle	26

Présidence de M. Philippe Courard, président

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: M. Denis, Mme De Permentier, M. Lecerf et M. Henquet, pour raisons de santé.

2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite au compte rendu de la présente séance.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution de la Chambre des représentants en sa séance plénière du 11 octobre 2016 et de la constitution du Sénat, en sa séance plénière du 11 octobre 2016.

5 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l’accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l’équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l’enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle (doc. 344 (2016-2017) n° 1) et le projet de décret autorisant la Communauté française à s’associer à des tierces parties au sein d’une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle (doc. 351

(2016-2017) n° 1). Ces projets ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret portant sur la création d’un institut de promotion des formations sur l’Islam (doc. 350 (2016-2017) n° 1). Ce projet a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

6 Dépôt de rapports d’activités

M. le président. – Le Parlement a reçu le rapport d’activités de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) (doc. 347 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture et de l’Enfance.

Le Parlement a également reçu le rapport d’activités 2014-2015 de l’Autorité centrale communautaire (ACC) – Direction de l’adoption (doc. 348 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

7 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 octobre 2016, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 26 octobre 2016.

Entre-temps, Mmes Persoons et Maison, et M. De Bock ont déposé une proposition de résolution en vue d’adapter le barème des enseignants du secondaire artistique à horaire réduit (doc. 352 (2016-2017) n° 1).

MM. Crucke, Jeholet et Henquet, et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution visant à assurer une plus grande égalité entre tous les étudiants de l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles face à l’apprentissage des langues modernes, et à mener une étude sur la situation actuelle dans les établissements concernés (doc. 353 (2016-2017) n° 1).

M. Crucke et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution relative au coût des élèves français domiciliés en France dans les établissements scolaires de l’enseignement fondamental et secondaire, général et spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 354 (2016-2017) n° 1).

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour ainsi modifié est adopté.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Après la présente séance, nous ne nous réunirons plus, en principe, avant trois semaines. Or les négociations

sur le CETA évoluent très rapidement. Des questions d'actualité ont d'ailleurs été posées sur le sujet, et le gouvernement aura l'occasion de s'exprimer.

Je vous demande de permettre le respect des résolutions adoptées par notre Parlement. L'une des pierres d'achoppement des négociations sur le CETA est le manque de transparence et de démocratie, tel qu'épinglé dans lesdites résolutions. Si, dans les prochains jours, un accord devait intervenir sur la délégation de signature de la Fédération Wallonie-Bruxelles au gouvernement fédéral, il serait bon que notre Parlement puisse se réunir pour en prendre connaissance, en débattre et se prononcer pour ou contre ladite délégation de signature. *(Applaudissements)*

M. le président. – Mon rôle consistera à convoquer la Conférence des présidents, qui est souveraine et décidera. Vous aurez, bien entendu, l'occasion de vous exprimer.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – J'avais introduit une question orale sur le CETA adressée à M. Demotte et vous avez refusé de la mettre à l'ordre du jour. Aujourd'hui, j'ai déposé une question d'actualité sur le même sujet et elle a également été refusée, car surnuméraire.

Comme l'a dit Mme Trachte, un projet de résolution a été voté, dans lequel l'Europe est accusée de ne pas être démocratique. Mais où est la démocratie, dans un Parlement dont les membres n'ont pas tous droit à la parole et ne sont pas traités sur un pied d'égalité?

Vous avez la possibilité de modifier ledit article du règlement. Je demande une suspension de séance et une réunion du Bureau pour que nous ayons tous droit à la parole au sein de ce Parlement! Vous accusez l'Europe de ne pas être démocratique, mais ici, M. Puget n'a rien à dire! Ce n'est pas normal! *(Applaudissements sur certains bancs)*

M. le président. – Je ne fais qu'appliquer l'accord de la Conférence des présidents, souveraine à cet égard. Il avait été décidé que nous accepterions, par séance, une question émanant d'un non-groupe. Lorsque deux questions sont déposées, c'est la première qui est traitée. Mme Maison ayant introduit sa question avant vous, elle a la priorité.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Monsieur le Président, je ne remets pas en cause vos compétences. Vous êtes le garant du règlement, mais c'est le règlement qui est mal fait. En tant que président, vous pouvez réunir le Bureau et décider que chaque parlementaire a droit à la parole. Au sein de ce Parlement toutefois, l'opposition, dont je fais partie, est muselée. Je n'ai pas le droit de prendre la parole et de poser une question d'actualité.

La question posée par ma collègue est tout à fait honorable, mais elle porte sur un autre sujet. La démocratie n'est pas respectée au sein de ce Parlement. C'est intolérable. Vous vous permettez de donner des leçons de démocratie à l'Europe, mais il faudrait commencer par l'appliquer ici.

Je réitère donc ma demande: une suspension de séance et une réunion du Bureau pour qu'une décision soit prise.

M. le président. – Je tiens à rappeler qu'en tant que président, je ne suis pas la seule personne habilitée à modifier le règlement. Vous donnez l'impression que cette décision relève de ma seule compétence.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Mais non, je demande une réunion du Bureau.

M. le président. – Le règlement fait l'objet d'une discussion avec les différents chefs de groupe, mais il n'a pas été modifié. Je prends note de votre remarque.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Le champ démocratique repose principalement sur l'élection. Ce Parlement reconnaît des groupes, lesquels font partie du Bureau et participent à la Conférence des présidents. C'est la conséquence d'un choix démocratique. Nous n'avons pas décidé tout à coup que nous allions devenir un groupe.

En outre, nous avons entamé un travail de fond sur le règlement. Il est normal que ce travail prenne du temps, car il est difficile.

Je ne voudrais pas que notre collègue pense que nous sommes insensibles à sa demande. Si, dans le cadre qui est le nôtre ici et aujourd'hui, sa demande n'est pas recevable, nous l'entendons. Nous intégrerons sa réflexion dans celle menée actuellement sur la modification du règlement. Toutefois, nous ne pouvons pas, aujourd'hui, revenir sur la décision qui a été prise.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La liste des questions d'actualité de ce jour n'étant pas particulièrement longue, le terme «surnuméraire» n'est peut-être pas tout à fait adéquat.

Je ne vous cache pas que je suis mal à l'aise. La question déposée par mon groupe sur le CETA a été retenue, et je m'en réjouis. La question déposée par le groupe Ecolo sur le CETA a été retenue, et je m'en réjouis pour eux. Cependant, la question déposée par un parlementaire qui ne fait pas partie d'un groupe reconnu a été refusée. À la place de ce parlementaire, j'éprouverais un profond sentiment d'injustice.

Avant la séance plénière, des coups de fil sont échangés pendant l'heure de midi au sujet des questions d'actualité. On aurait au moins pu poser la question et indiquer la raison du refus, en toute

transparence. Personnellement, je n'aurais pas pu refuser si les questions de deux autres groupes avaient été retenues.

M. le président. – En tant que Président du Parlement, je me dois de faire respecter, sans état d'âme, les décisions prises en Conférence des présidents.

Comme l'a dit Mme Vienne, c'est un sujet sur lequel on peut revenir, mais pas aujourd'hui.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – D'abord, ce n'est pas à un chef de groupe de me dire que ma demande n'est pas recevable, mais au président!

Ensuite, j'ai le droit de demander une suspension de séance.

Enfin, Monsieur le Président, j'ai déposé une question orale sur le CETA, que vous avez refusée «dans la mesure où elle porte sur la proposition de résolution concernant le projet de déclaration interprétative commune relative à l'accord économique commercial global entre l'Union européenne et le Canada, adoptée en séance plénière le 12 octobre».

Ma question orale était tout à fait valable et justifiée, compte tenu de l'actualité, puisque je demandais au ministre-président: «qu'avez-vous fait pour influencer sur les négociations?», «quelles ont été vos revendications?», etc. (*Rumeurs*)

M. le président. – Monsieur Puget, vous avez le droit, en tant que député, de demander une suspension, et je peux vous l'accorder, mais je ne convoquerai pas la Conférence des présidents maintenant.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Tout le monde sait que je suis quelqu'un de constructif, je ne demanderai donc pas de suspension de séance. Mais je n'aime pas que certains parlementaires me montrent du doigt en disant que ma demande n'est pas recevable.

Je souhaite cependant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Bureau afin que ce problème puisse être réglé. Je ne suis pas seul à être dans le cas aujourd'hui, je suis seulement celui qui parle le plus fort. C'est un déni de démocratie. Il n'est pas normal de vouloir donner des leçons de démocratie à l'Europe sans appliquer la démocratie au sein de ce Parlement.

M. le président. – Je m'engage à inscrire ce point à la prochaine réunion du Bureau.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il y a deux enjeux dans les propos de M. Puget.

Il y a d'abord la recevabilité de la question. Sur ce point, il y a un règlement. Par ailleurs, Monsieur le Président, vous vous êtes engagé à inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain

Bureau et j'espère que le problème pourra être résolu.

La situation est exactement la même pour nous au Parlement wallon. Nous sommes un groupe, mais nous sommes régulièrement confrontés à ce problème de questions surnuméraires. En démocratie, c'est très problématique. À d'autres niveaux de pouvoir, qu'on vilipende souvent à raison, je pense à l'État fédéral, les droits de l'opposition sont plus larges.

Mais dans le propos de M. Puget, il y a aussi l'enjeu d'actualité. Il s'agit d'une question d'actualité majeure. Les médias internationaux ne se sont jamais autant intéressés à la Wallonie, ni d'ailleurs à notre Fédération – même si le gouvernement de la Fédération semble moins en pointe sur le dossier – que ces derniers temps. De plus, alors que des choses sont en train de se passer en ce moment même, et que nous sommes troublés par ce que nous avons lu avant d'arriver en séance puisque le discours de certains semble évoluer fondamentalement, nous ne pourrions débattre de ce sujet en séance plénière, hormis dans le cadre de questions d'actualité!

Je ne plaide vraiment pas pour mon groupe puisque nous avons déposé une question d'actualité sur le sujet, à l'instar du MR et de M. Puget. C'est moins le cas des membres de la coalition gouvernementale. C'est le droit de chacun. En revanche, ce qui me trouble c'est que l'on n'ait pas de débat d'actualité alors que l'actualité n'a jamais été aussi brûlante pour la Fédération!

(*Applaudissements*)

M. le président. – Afin de conclure, je rappelle que le président veille au respect de l'ordre du jour. Un débat d'actualité a été décidé. Il était difficile d'en mener un sur le CETA puisque cette actualité est excessivement brûlante; le ministre-président, actuellement en réunion, n'est pas disponible. Organiser un tel débat sans les principaux acteurs, qui sont en train de chercher une solution, n'aurait guère de sens.

Tous les parlementaires imaginent bien que le ministre-président se doit d'être à cette réunion plutôt que de participer ici à un débat d'actualité. Dans d'autres circonstances, un débat d'actualité aurait pu être organisé.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous entends bien, Monsieur le Président. Je n'ai pas la maîtrise de l'agenda du Ministre-Président. Mais d'autres membres du gouvernement peuvent répondre à nos questions. Selon la presse – je ne sais pas si c'est vrai – nous pourrions signer un document mettant à mal la résolution que nous avons adoptée. Le Parlement a le droit de demander des comptes!

M. le président. – C'est bien pour cela que les questions d'actualité sur le CETA sont maintenues et qu'un membre du gouvernement y répondra.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Rappelons que je n'ai pas pu participer à un débat d'actualité, car je n'avais pas déposé de question.

M. le président. – La question a été tranchée. J'ai promis que nous reviendrons sur ce point et je suis favorable à une évolution du règlement. Nous y travaillons.

8 Accueil de délégations étrangères

M. le président. – Je voudrais saluer la présence d'une délégation de la région d'Agadir. Soyez les bienvenus au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Je voudrais également saluer la présence de M. Vincent de Paul Emah Etoundi, député à l'Assemblée nationale du Cameroun, secrétaire du bureau du groupe parlementaire RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais). M. Emah Etoundi est membre de la Commission nationale des droits de l'homme, coordinateur du Réseau africain pour la promotion de la démocratie et des droits humains. Il est également président du bureau exécutif de l'École citoyenne et politique de Yaoundé où je viens de me rendre une journée afin de poser la première pierre de l'école Geoffrey Dieudonné, du nom de notre regretté collègue qui a perdu la vie en novembre dernier à Bamako. C'est l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) qui a décidé de construire à Yaoundé une école de la citoyenneté et un de ses promoteurs est M. Emah Etoundi qui est de passage à Bruxelles et qui nous a rejoints aujourd'hui. Merci de l'applaudir chaleureusement pour tout le travail accompli. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

9.1 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Vers un transfert de l'autorité publique à des ASBL»

M. le président. – M. Madrane répondra au nom de M. Demotte.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je voudrais interroger le gouvernement sur un mécanisme que je qualifierai de suspect. Le Parti socialiste court-circuite l'action d'un gouvernement auquel il participe, même plus, il fait de l'ombre à son partenaire de majorité, ce qui pour moi est un manque de loyauté. Quel mécanisme utilise à cet effet le PS? Il consiste en la création en avril 2015 d'une ASBL, Coopso, dont les administrateurs sont le

directeur général de l'Institut Émile Vandervelde (IEV) et des membres des cabinets ministériels socialistes. Cette association redistribue, via des centrales d'achat, du matériel scolaire et, depuis peu, crée des écoles de devoirs.

Cette ASBL torpille l'action du gouvernement, car seule la ministre Greoli est chargée des écoles de devoirs. Ceci m'amène à poser trois questions essentielles. D'abord, est-ce réellement le rôle d'un parti politique de s'immiscer ainsi dans un travail réglementé par le gouvernement et géré par différentes ASBL? Personnellement, je ne le crois pas. Je pensais que ce genre d'actions appartenait à une époque révolue, mais le mécanisme m'interpelle. Remet-on sur la table le clientélisme dans la mesure où cette association redistribue en région liégeoise des fournitures scolaires soit déposées par des citoyens soit récupérées dans les bureaux du Parti socialiste? Enfin, cette ASBL peut-elle juridiquement avoir ce type de missions dans ses statuts? À l'heure actuelle, je n'en vois aucune trace quand je les lis dans le *Moniteur belge*.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le ministre-président me charge de vous faire la réponse suivante. Je vous informe d'emblée qu'elle sera très brève.

En tant que ministre-président, M. Demotte n'a évidemment pas à se prononcer sur les intentions d'un parti, fût-il dans la majorité. Par ailleurs, l'argument que vous invoquez sur la privatisation n'a évidemment aucun sens, étant donné le statut actuel des écoles de devoirs.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Président, vous imaginez que je ne peux évidemment pas me satisfaire de la réponse, M. Madrane remplaçant au pied levé le ministre-président. Ma question n'est pas de prendre position par rapport à la volonté d'un parti de s'adonner ou non à telle mission.

En votre qualité de ministre membre de ce gouvernement, vous auriez très bien pu me répondre, mais ce qui m'intéresse est de savoir comment apprécier qu'un membre du gouvernement se voie torpillé par un parti partenaire dans cette majorité. La ministre Greoli a été interrogée et semblait tomber des nues. Pour sauver la face, elle a fait état du fait qu'elle n'avait pas eu de demande d'agrément à ce jour. La question n'est pas là. Soit on estime que son action gouvernementale n'est pas correctement effectuée et, dans ce cas, on veut pallier ces carences en créant des ASBL 100 % socialistes qui rempliraient ces missions. Soit on se dit que c'est peut-être le moyen de revenir sur le devant de la scène par un mécanisme que je qualifie, comme je vous l'ai dit, de totalement suspect.

9.2 Question de Mme Hélène Ryckmans à

M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Dernières évolutions des négociations autour du CETA»

9.3 Question de M. Jacques Brotchi à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Avancée des négociations sur le CETA»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Le ministre Madrane répondra au nom du ministre-président.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la question est d'importance, la question est brûlante. L'actualité nous amène à demander des informations les plus précises possibles. Depuis quelques jours, nous entendons surtout M. Magnette, ministre-président de la Région wallonne. Que fait le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Nous avons ici même voté une résolution et, encore récemment, une motion qui rappellent les points importants que nous voulons voir dans ce Traité.

Qu'avez-vous défendu? Quelles avancées le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il obtenues réellement? Quelle est la valeur des avancées qui seraient obtenues? Nous apprenons par la presse que des solutions auraient été trouvées. Ce que nous en lisons, c'est que ces solutions ne répondent pas à nos attentes. Elles ne répondent pas aux attentes du citoyen. Elles ne répondent pas aux attentes de la société civile en Europe et au Canada. Elles ne répondent pas aux attentes et aux espoirs que toutes ces personnes ont mis dans notre Parlement et dans la manière dont notre Parlement s'est saisi de l'enjeu et vous a adressé des demandes très claires. Quelle est la valeur de ce qui serait obtenu? On dit qu'on a obtenu des avancées et qu'il faut du temps pour pouvoir garantir que ces avancées apparaissent dans un texte qui ait du sens, qui ait une force juridique sérieuse. Comment pouvons-nous avoir des assurances que ces avancées, si elles sont bien là, figureront effectivement dans un texte contraignant? Nous avons besoin de toutes les garanties avant de nous prononcer, comme nous l'avons demandé ici à notre Parlement.

(*Applaudissements*)

M. Jacques Brotchi (MR). – Ma question sera simple, directe et non polémique.

Monsieur le Ministre-Président faisant fonction, je lis dans la presse des déclarations de M. Reynders. Je lis dans la presse des déclarations de M. Magnette. Je vois que des négociations sont en cours.

Je constate que le ministre-président n'est pas présent, car il participe à des négociations. Où en est-on? Quelles sont les avancées et les pierres

d'achoppement? Pourquoi la Communauté germanophone n'a-t-elle pas suivi les recommandations du pouvoir fédéral puisqu'elle s'est également mise en retrait?

Enfin, compte tenu de tout ce que vous en savez, et vous en savez beaucoup plus que nous puisque vous êtes proche du ministre-président qui est actuellement en pourparlers, pensez-vous que nous allons aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les parties?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'absence du ministre-président à cette séance plénière s'explique par sa participation aux discussions sur le CETA. À ce stade, il me demande de rappeler que les résolutions du Parlement constituent le fil rouge des positions défendues au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif du gouvernement est double. Le premier objectif est de traduire les demandes du Parlement et d'obtenir les garanties nécessaires par le biais de différents documents comme des déclarations des institutions européennes.

Le second objectif est de s'assurer que le combat porté par les entités fédérées francophones soit enfin relayé par le gouvernement fédéral. Cela devrait permettre de reprendre contact le moment venu avec nos partenaires européens. C'est important, car ils attendent légitimement de savoir ce que veut exactement notre pays et nous devons savoir ce qu'ils pensent de nos revendications.

Nous aurons alors une vue d'ensemble des textes et de la manière dont ils s'articulent pour garantir leur caractère juridiquement contraignant. C'est un point essentiel. Nous voulons être certains que l'entière des garanties et des améliorations que nous aurions obtenues fasse réellement partie de la décision qui sera éventuellement – j'insiste sur le terme – prise pour signer le Traité. Le ministre-président mettra à disposition du Parlement les documents sur lesquels les États membres se prononceront.

Le gouvernement souhaite que le débat démocratique se poursuive au Parlement et que ce dernier s'exprime sur les évolutions du dossier.

À ce stade, il est trop tôt pour parler d'un accord. Il est maintenant important que la Belgique reprenne contact avec les institutions européennes sur la base des demandes claires correspondant au contenu des résolutions parlementaires.

La décision d'octroyer les pleins pouvoirs au gouvernement fédéral ou, au contraire, de confirmer vos précédentes résolutions ne sera pas prise aujourd'hui et certainement pas sans que le Parlement ait eu le temps de se forger une opinion très précise. Dans ces conditions, la tenue du sommet ce jeudi est impossible.

(*Applaudissements*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il est important de rappeler que ce que nous demandons, et que nous demandons toujours, est clair: nous ne pouvons pas nous satisfaire de déclarations interprétatives, nous avons besoin de textes coordonnés.

Pouvez-vous vous engager, au nom du gouvernement, à ce qu'il n'y ait aucune signature tant que notre Parlement n'aura pas eu la possibilité d'examiner les textes et de se prononcer? Notre démocratie ne peut être bradée et ne vaut certainement pas une photo de famille demain entre Trudeau, Juncker et Tusk.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je n'ai pas eu de réponse précise en ce qui concerne les avancées éventuelles et les points d'achoppement, ni sur les raisons qui ont poussé la Communauté germanophone à ne pas donner les pleins pouvoirs.

9.4 Question de Mme Catherine Moureaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Augmentation toujours plus importante d'étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale»

Mme Catherine Moureaux (PS). – J'ai été interpellée la semaine dernière par un gros titre de la presse sur l'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale) dans nos CPAS.

La tendance s'alourdit: selon les données dont je dispose, le nombre d'étudiants qui bénéficient du RIS aurait doublé en dix ans, passant de 7 239 en 2006 à 14 867 en 2016. Il représenterait au total environ 15 % des bénéficiaires du RIS.

On peut expliquer cette tendance à la hausse, mais nous connaissons les problèmes que rencontrent les étudiants pour payer leurs études. Nous en avons déjà parlé ici à de nombreuses reprises.

Le ministre fédéral de l'Intégration sociale dit: «J'ai entamé une réflexion sur le sujet. Je souhaite que l'accès aux études des familles les plus pauvres soit garanti, mais je m'interroge sur des situations spécifiques, par exemple quand des parents sont à l'étranger. Je compte faire des propositions aux fédérations des CPAS début 2017». Pour moi, cela jette un peu le trouble.

Monsieur le Ministre, vous qui êtes en charge de l'accueil de ces étudiants, avez-vous été consulté par le gouvernement fédéral sur cette tendance lourde? Une coordination est-elle prévue entre le niveau fédéral, vous-même, votre homologue flamande et les CPAS sur la question? Que pensez-vous de la déclaration du ministre, en particulier sur la question des parents qui seraient à l'étranger? En quoi cela a-t-il trait au dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Contrairement à d'autres, ce qui m'étonne, le ministre Borsus ne nous a pas consultés pour ce dossier.

Je m'étonne encore plus de sa déclaration. Qu'il s'intéresse aux étudiants aujourd'hui bénéficiaires du RIS n'est pas anormal en soi, mais l'exemple qu'il a pris montre qu'il est plutôt dans une logique d'exclusion, ce qui ne devrait d'ailleurs pas nous surprendre vu la politique fédérale.

Nous constatons effectivement une explosion du nombre de jeunes qui bénéficient de ce RIS. Cela concerne les étudiants de l'enseignement supérieur, mais pas seulement: dans l'enseignement obligatoire, le nombre de jeunes qui bénéficient de ce RIS est en augmentation encore plus nette.

Il y a des facteurs de pauvreté, mais les politiques sociales des CPAS sont très différentes. Il faut reprendre le chantier que nous avons ouvert il y a six ans. Nous avons eu une vraie concertation avec les CPAS pour un descriptif et une harmonisation.

Je ferai des propositions au ministre Borsus pour qu'il s'inscrive dans une politique de soutien plutôt que d'exclusion.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je ne peux que vous encourager à aller dans cette voie.

Je sais que vous avez déjà mis les boursiers et les non-boursiers sur le même pied.

Vous avez fait progresser le dossier en augmentant le budget alloué aux allocations d'études et en vous préoccupant de cette question.

Je partage votre idée que c'est au niveau des pratiques des CPAS que nous pourrions faire changer les choses, mais il existe des tendances lourdes auxquelles nous devons, un jour ou l'autre, nous attaquer.

9.5 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Étudiants reçus puis recalés»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà dit qu'à votre place, je dormirais mal et que j'estime que vous avez quelques cailloux dans vos chaussures! J'ai en outre été surpris de lire dans la presse locale liégeoise du 21 octobre que vous deviez faire face à un problème supplémentaire.

Nous connaissons les «reçus-collés» dont vous avez géré la problématique, mais nous sommes maintenant confrontés avec les «reçus-

recalés» puisqu'à Liège, 30 étudiants de master 1 qui pensaient passer en master 2 sont bloqués en master 1.

Je désirerais comprendre ce qui se passe, car je ne dispose que d'un article de presse qui nous parle confusément du jury, du conseil facultaire et du conseil de classe.

Pouvez-vous nous apporter des éclaircissements sur cette situation?

Suivant mes sources, 30 étudiants qui bénéficiaient d'au moins 45 crédits à la fin de la seconde session auraient été avertis par le conseil de classe qu'ils pouvaient, sous certaines conditions, débiter leur master 2. Il y a quelques jours toutefois, après une nouvelle délibération, ils ont été rétrogradés en master 1, car ils ne possédaient pas les prérequis nécessaires pour les stages.

J'espère que grâce à votre intervention, nous pourrons trouver une solution.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, que se serait-il passé si nous n'avions pas voté le décret «Paysage»? Ces étudiants auraient purement et simplement redoublé leur année. Ils auraient donc perdu un an même s'ils avaient réussi 45 crédits.

Quel est le problème? Comme vous le savez, étant donné que vous avez voté le texte, des prérequis ou des corequis sont nécessaires pour pouvoir accéder à un certain nombre d'enseignements.

Pour participer à des stages, il est préférable de connaître la matière théorique. On peut procéder par «essais-erreurs», mais je ne suis pas sûr que les patients apprécient! Des étudiants qui possèdent 45 crédits peuvent poursuivre leur cursus, mais, en deuxième master, 30 crédits théoriques sont prévus au premier quadrimestre et 30 crédits sous forme de stages durant le deuxième quadrimestre. C'est là que réside le problème.

Qu'a fait la Faculté de médecine? Elle a considéré que les étudiants ne pourraient accéder aux stages tant qu'ils n'auraient pas réussi les cours pour lesquels vous avez échoué, mais – c'est la raison pour laquelle il est erroné de dire que ces étudiants restent en master 1 – elle s'est engagée à leur préparer un programme qui va tendre vers 60 crédits, soit une année complète.

Pour certains étudiants, il s'agira peut-être de 55 crédits au lieu de 60, mais ce programme leur permettra de progresser. Cette solution est bien dans l'esprit du décret «Paysage»: les étudiants ne redoublent pas, ce qui aurait été le cas dans l'ancien régime, et ils peuvent progresser. Même si la double délibération du jury a mené à cette incertitude, cela est conforme à l'esprit du décret.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je relirai le rapport, car votre réponse me laisse quelque peu perplexe. À en juger par le ton que vous avez

employé, j'ai le sentiment qu'il n'y a pas de problème. Pourtant, je ne discerne pas la solution dans les éléments de réponse présentés.

Peut-être aurons-nous une petite conversation, à la buvette ou ailleurs, afin d'éclaircir cette situation.

9.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la COCOF, intitulée «Promotion des équipes universitaires»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Ce vendredi, nous avons découvert dans la presse que l'UCL et la Province du Brabant wallon se sont associées en vue de promouvoir les équipes universitaires de Louvain-la-Neuve. Un montant de 30 000 euros va ainsi être investi sur trois ans par la province pour assurer la visibilité des élites sportives universitaires. Il s'agit vraiment d'une initiative à soutenir.

En effet, la promotion de ce genre d'événements se fait dans de nombreux pays et force est d'en constater la qualité et les effets bénéfiques. Le message à faire passer est qu'il est possible de faire du sport à haut niveau tout en poursuivant des études universitaires. Il ne faut donc pas sacrifier sa scolarité pour pouvoir pratiquer une activité sportive.

Dès lors, mes questions sont les suivantes. L'administration soutient-elle déjà ce type d'initiatives? Comment pouvez-vous améliorer la visibilité de ces compétitions? Enfin, pourrait-on imaginer un partenariat avec votre homologue flamand afin de favoriser la visibilité de ces compétitions interuniversitaires?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – D'abord, j'aimerais vous dire que l'administration soutient déjà l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS). À ce titre, elle lui octroie déjà une subvention de fonctionnement. C'est donc l'ASEUS qui organise la compétition que vous venez de mentionner.

Par ailleurs, nous avons une cellule d'accompagnement de sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur: le réseau CASHES (Cellule d'accompagnement des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur). L'Administration de l'Éducation physique et des Sports (ADEPS) et le réseau CASHES proposent aujourd'hui à nos sportifs de haut niveau, via la cellule Projet de vie, un accompagnement durant leur cursus, durant leur carrière et, si nécessaire, après celle-ci. Nous accompagnons également l'entourage de ces athlètes.

Des moyens sont bien sûr affectés à l'amélioration de la visibilité, mais la meilleure visibilité sera néanmoins toujours assurée par des athlètes de haut niveau qui étudient et qui réussissent! En Communauté française, je citerai l'exemple magnifique de notre amie, l'athlète Nafissatou Thiam. Elle est certainement le plus bel étendard dont nous disposons pour rappeler que l'on peut être excellent étudiant et sportif de haut niveau à la fois. Je vous invite donc à l'applaudir!

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Je pense qu'il nous faut soutenir l'initiative prise par le Brabant wallon, car elle permettra de faire connaître ces compétitions qui ne sont pas toujours connues du grand public.

Comme le démontrent plusieurs études, l'activité physique soutient l'activité de l'esprit, comme le souligne l'adage «un esprit sain dans un corps sain».

Dans votre enthousiasme, vous n'avez pas répondu à la dernière question qui portait sur un partenariat éventuel avec un homologue flamand pour cette promotion interuniversitaire. Je vous adresserai donc cette question par écrit.

9.7 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Injustice salariale des profs d'académie (barèmes ESAHR)»

9.8 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Injustice salariale dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Dans les académies de musique, les professeurs de musique et d'art parlé doivent impérativement être titulaires d'un master et d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle). Les académies de dessin et d'art plastique ne prévoient pas cette obligation, mais la plupart des professeurs qui y enseignent sont de fait titulaires d'un master. Or, dans les deux cas, cette catégorie de professeurs en académie relève du barème 301. Ce barème correspond à trois années d'études, soit un grade de bachelier ou de régent. Ayant fait cinq années d'études, ces professeurs devraient être payés au barème 501.

La différence n'est pas négligeable. Ces professeurs représentent un peu plus de 2 % de la masse salariale des professeurs de notre Fédération, soit 1 500 personnes.

C'est un cas inédit. En fonction de la situation personnelle et familiale de chacun, la diffé-

rence peut s'élever à 300 euros net par mois. Cette situation discriminatoire me choque d'autant plus que vous, Madame la Ministre, et votre prédécesseur avez reconnu que se posait un problème avec cette catégorie de personnel, tout en précisant qu'une rectification du traitement aurait un impact budgétaire important estimé à 10 millions d'euros. Je comprends l'argument budgétaire. Je comprends moins que dans un État de droit, on ne rémunère pas les professeurs à leur juste barème.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je compléterai les propos que vient de tenir ma collègue, ma question portant sur le même sujet.

La situation évoquée est d'autant plus discriminatoire que de nombreux professeurs font plus d'heures que dans l'enseignement obligatoire et qu'ils ne sont pas soumis au même régime. Imaginez que vous fassiez plus d'heures, que vous accomplissiez un travail comparable à ce qui se fait dans l'enseignement obligatoire, mais que l'on vous dise: «non, vous ne toucherez pas la même chose à la fin du mois!» Mme Maison vient de rappeler que la différence pouvait atteindre les 300 euros net.

Il est de votre responsabilité de gommer toute discrimination dans l'administration de l'enseignement dans le cadre des lois sur le travail. Imaginez que l'on relève pareille discrimination dans une entreprise privée! L'employeur serait immanquablement condamné par les tribunaux.

J'aimerais savoir si vous avez pris la précaution de faire réaliser une note juridique afin d'évaluer ce qu'il adviendrait dans le cas de recours en justice.

Dire que les budgets ne sont pas suffisants pour payer correctement ces enseignants, est-ce juridiquement tenable? Je ne le pense pas. Avez-vous pris la précaution de faire réaliser cette note juridique? Si vous nous dites que vous n'avez pas les moyens de rectifier cette discrimination, j'engage alors les enseignants à utiliser toutes les voies juridiques possibles pour défendre leur position. Pareille discrimination est intenable et inacceptable.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les différences de barème des enseignants dans les académies ont fait débat dans notre parlement à plusieurs reprises. Signalons que les académies ne relèvent pas du décret «Titres et fonctions», mais qu'elles ont leur propre décret (datant de 1998). Selon celui-ci, le barème n'est lié ni aux titres, ni aux diplômes, mais à la fonction occupée. À l'époque, il avait été décidé d'établir un barème unique pour tous les enseignants, car les élèves suivaient un cycle unique d'études relevant de l'enseignement à horaire réduit.

En 2009, l'acceptation des masters dans l'enseignement des académies était plutôt une

bonne chose. Or, aujourd'hui, au vu de l'évolution des études supérieures suivies par les enseignants en académie, cela pose problème.

Contrairement à ce qu'affirme M. Mouyard, cette inégalité de traitement ne touche pas uniquement les académies. Un diplômé de master qui donne cours au degré inférieur dans l'enseignement obligatoire n'a le barème 501 qu'à certaines conditions, notamment celle de bénéficiaire du module «degré inférieur».

Je suis sensible à la suggestion de M. Mouyard de demander une étude juridique par rapport à cette situation. En revanche, la référence au privé me touche moins, d'autant qu'au niveau fédéral les réflexions relatives aux réglementations ne vont pas du tout dans le même sens.

Mme Maison a raison d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un débat budgétaire. Je ne peux préjuger la situation budgétaire future, mais je reste attentive à ce cas, ainsi qu'à d'autres.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Votre réponse ne me satisfait pas du tout. Tout d'abord, il n'y a pas quelques diplômés de master qui rôdent tels des loups perdus dans les académies. Les académies que je connais sont constituées d'une immense majorité de diplômés de master. Ensuite, vous évoquez la note juridique avec légèreté.

Corriger ce type d'inégalité constitue même une obligation morale. On ne peut se permettre de ne pas corriger ce type de discrimination dans un État de droit. Deux personnes qui sont titulaires du même diplôme dans une même fonction et dans une même entité, doivent être rémunérées de la même façon.

M. Marcourt se dit prêt, et je l'encourage en ce sens, à porter la formation initiale des enseignants de trois à quatre, voire à cinq ans, mais n'envisage pas cette réforme sans une revalorisation barémique. Pour ma part, je ne peux comprendre que l'on envisage une telle revalorisation, alors que les 1 600 professeurs d'académie subissent aujourd'hui cette honteuse discrimination.

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Ministre, votre réponse n'en est pas réellement une, car vous concédez un certain nombre d'évidences que nous avons exposées à travers nos questions.

Vous ne pouvez en rien contredire le fait que pour pouvoir enseigner certains cours, le master est obligatoire. Vous essayez de botter en touche, mais ne faisons pas de comparaisons. Pour les cours de musique ou d'arts de la parole, le master est obligatoire. Dès lors que ce master est obligatoire, ces enseignants ont droit au barème 501.

Vous me dites aujourd'hui, d'une part, que vous êtes sensible à mon argument selon lequel il faudrait demander une note juridique permettant d'évaluer les risques en cas de recours et, d'autre part, que vous allez commander cette note. Madame la Ministre, je suis désolé, mais il appartient

au gouvernement de prévoir ce qui risque de se produire. Après ce que je viens d'entendre, j'ai plutôt envie d'encourager ces enseignants à introduire un recours afin de faire valoir leurs droits.

9.9 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Soutien aux directions dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Comme vous le savez, le groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence a, au printemps dernier, émis plus d'une centaine de propositions. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra, d'ici la fin de l'année, voire au début janvier, trier ces propositions, les prioriser et établir un calendrier d'exécution des réformes.

La presse nous a appris récemment qu'une provision de 21 millions d'euros avait été prévue, et ce, vraisemblablement, en soutien des directions d'école.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer cette information? Comme vous le savez, les directeurs d'école sont submergés par les tâches administratives. Je pense plus particulièrement aux chefs d'établissement de l'enseignement primaire, qui ne peuvent prétendre à une aide administrative en deçà des 1 000 élèves. Ils doivent, pour la plupart, se contenter d'une assistance à mi-temps, à tiers temps, voire à quart temps.

Madame la Ministre, cette enveloppe va-t-elle servir à soutenir les directeurs d'école ou va-t-elle contribuer à répondre aux objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence peaufiné?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme vous l'avez dit, le groupe central est dans la phase de priorisation, avec un avis n° 3 attendu à l'automne. Dans les différentes orientations prises dans l'avis n° 2 figurait effectivement ce soutien aux directeurs d'école.

Je voudrais apporter une précision importante. Permettez-moi de relire le libellé:

«L'octroi d'un soutien administratif et éducatif aux directions d'école fait partie des conditions de mise en œuvre de la contractualisation». Si je cite textuellement cette phrase, ce n'est pas innocent. Par «contractualisation», on entend évidemment les plans de pilotage et le nouveau système de gouvernance qui a été mis au point. Les 21 millions d'euros dégagés dans le cadre du conclave budgétaire sont une provision, car il n'existe à ce jour aucune affectation précise. Cette enveloppe de 21 millions d'euros pourra servir à la mise en œuvre de différentes mesures prévues dans le Pacte et, comme vous l'avez très bien dit, nous attendons la définition des priorités du

groupe central avant de déterminer la destination de ces enveloppes.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – J’ose espérer qu’une partie de cette enveloppe servira effectivement à soutenir les directeurs d’école, qui en ont grandement besoin afin de pouvoir se consacrer pleinement au projet pédagogique de leur établissement scolaire. Comme vous l’avez dit, je suppose que l’aide sera fragmentée en fonction de l’évolution du dossier du Pacte pour un enseignement d’excellence. Finalement, nous obtiendrons une réponse à notre question.

9.10 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Coopso»

M. Jean-Paul Wahl (MR). – J’ai appris dans la presse que le Parti socialiste (PS) allait se lancer dans les achats groupés de mazout, de pellets, de bois, d’électricité, mais aussi, à partir de la fin de l’été, de fournitures scolaires.

Ces achats passeraient par une ASBL créée en 2015 sous le nom de Coopso et composée d’éminences du PS, dont des membres des cabinets de nos ministres. Cette nouvelle m’a abasourdi. Les pages des cahiers qui seront fournis aux élèves porteront-elles en filigrane le sigle du PS? Une photo du président du PS figurera-t-elle en couverture de ces mêmes cahiers?

J’avais surtout l’impression de lire une édition du journal qui datait d’un demi-siècle! Il s’agit en effet de pratiques de clientélisme que je pensais révolues, surtout après toutes les informations communiquées par le PS!

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes: étiez-vous au courant de ces initiatives? Ne sommes-nous pas en plein dérapage en ce qui concerne le respect de la loi sur les marchés publics? Ne vaudrait-il pas mieux permettre la mise en place de centrales d’achats destinées aux directeurs d’écoles et aux pouvoirs organisateurs de manière à pouvoir répondre effectivement aux difficultés que peut représenter le coût d’une rentrée scolaire pour une famille? Mais peut-on, en tout cas, accepter le retour de telles pratiques?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Il ne m’appartient pas de me prononcer dans cette enceinte sur l’initiative prise par le PS ou par son centre d’études, l’IEV. Je peux vous confirmer qu’aucune information n’a circulé vers les écoles par l’intermédiaire de mon administration. Par contre, j’aimerais vous rappeler l’article 41 du Pacte scolaire, inscrit au chapitre 9 «De l’interdiction de pratiques déloyales», qui énonce que «Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d’enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d’enseignement libre subvention-

nés. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements et la propagande en faveur d’un enseignement doit rester objective et exempte de toute attaque contre un autre enseignement.»

La concurrence déloyale et la propagande politique sont des notions qui peuvent parfois paraître complexes. Tous les directeurs d’établissement doivent y être attentifs et c’est pour cette raison qu’une commission *ad hoc* a été mise sur pied, la commission du Pacte scolaire. Il existe un site internet très précis à ce sujet.

Concernant la suggestion d’achats groupés, il est bien entendu, qu’à titre facultatif, une école a toujours la possibilité de réaliser ce type d’achats, cela fait partie de son autonomie. Certains pouvoirs organisateurs le font et le proposent à différentes écoles, c’est une très bonne idée, qui figure parmi les idées du Pacte, mais relève toujours de l’autonomie des pouvoirs organisateurs et des écoles.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je sens dans vos propos un courroux et un embarras certains. Cela ne va pas. Il y a une dérive de la part du Parti socialiste.

Dans tous les cas, comme vous l’avez fait, Madame la Ministre, il me semble important de rappeler de manière générale et plus particulièrement au président de l’IEV, qui est réputé pour sa compétence et ses connaissances, qu’il y a des limites à ne pas dépasser et qu’il y a non seulement des lois et des décrets, mais aussi une déontologie à respecter.

9.11 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Guide contre le harcèlement à l’école»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Le site de la RTBF nous apprenait hier qu’une publication portant sur le harcèlement à l’école allait être éditée et que cette publication allait aborder de façon systémique ce phénomène, croissant et inquiétant, avec un certain nombre de mesures correctrices et de mesures d’encadrement pour permettre de l’endiguer, s’agissant d’un lieu qui, par définition, est un lieu de socialisation.

Avez-vous pu prendre connaissance de ce guide et de son contenu, Madame la Ministre? Quelle lecture en faites-vous? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles et votre administration ont-elles été associées à sa rédaction?

Par ailleurs, il existerait une dizaine de milliers d’exemplaires de ce guide. La question de sa diffusion se pose donc. Quelles sont les cibles? Et, surtout, comment le choix sera-t-il opéré? Le guide sera-t-il délivré sur demande des parents, des enseignants ou des pouvoirs organisateurs?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – Mon administration fait partie intégrante du Réseau Prévention Harcèlement et a donc participé pleinement à la rédaction de cette brochure, qui reflète l'expérience de plus de 40 professionnels du secteur.

Il s'agit donc d'une brochure particulièrement intéressante et je ne doute pas qu'elle sera utile aux directions d'école, mais aussi aux enseignants et aux éducateurs.

Je soutiens pleinement la diffusion de cette brochure. Une circulaire va d'ailleurs être envoyée, avec la brochure en annexe. Celle-ci est également téléchargeable sur le site du Réseau Prévention Harcèlement.

Par ailleurs, grâce à la collaboration avec le délégué général aux droits de l'enfant, nous pourrions diffuser cette brochure, format papier, aux écoles et au personnel enseignant qui ont fait la demande. En outre, à travers le Réseau Prévention Harcèlement, une subvention a été octroyée à l'UCL, notamment au professeur Galand et à son équipe.

Cette thématique est particulièrement prégnante dans nos écoles. Cette brochure va contribuer à la sensibilisation, mais aussi à des échanges autour d'autres outils, comme l'appel à des personnes extérieures au monde scolaire.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements sur la méthodologie de diffusion. La version numérique de la brochure permettra d'amplifier le message. Les garanties sur les contenus et leur caractère partagé m'apparaissent également essentielles.

Enfin, je soulignerai que la thématique est à ce point prégnante dans nos écoles – et préoccupante – qu'on ne peut que soutenir de telles initiatives. Qu'il me soit permis de remercier ici les auteurs de ce précieux document.

9.12 Question d'actualité de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Méconnaissance de la formation en alternance»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, 36 % des patrons des très petites et petites et moyennes entreprises n'utilisent pas le mécanisme de la formation en alternance et 11 % n'ont même pas reçu d'informations sur cet outil ô combien porteur dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette question sera d'ailleurs posée à votre collègue, Mme Tillieux, au Parlement wallon.

En effet, ma collègue Virginie Gonzalès a dit qu'elle le ferait dans les prochaines semaines.

Cependant, il y a sans doute des éléments très concrets à mettre sur la table en Fédération

Wallonie-Bruxelles, tant dans le Pacte pour un enseignement d'excellence que dans la foulée de la réunion quadripartite de juillet 2016, dont la priorité était la formation en alternance.

Madame la Ministre, qu'envisagez-vous, dans le cadre du Pacte, pour améliorer cette formation, mettre en œuvre les synergies et remédier aux difficultés? Qu'avez-vous déjà pu réaliser?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai effectivement pris connaissance de cette étude.

L'alternance concerne pour l'enseignement plus de 10 000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles, et davantage encore avec les deux Régions en ce qui concerne l'IFAPME et le SFPME.

Depuis un an, nous disposons d'un outil commun: l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Cet office regroupe bien entendu les différents opérateurs, les partenaires sociaux, mais aussi le monde patronal à travers l'Union wallonne des entreprises ou l'Union des Classes moyennes (UCM). Nous ne pouvons qu'espérer que, grâce à cette plateforme, les différents acteurs autour de la table puissent renforcer ce lien entre écoles et entreprises.

L'OFFA a plusieurs missions, dont la promotion de l'alternance en tant que telle et le lien entre l'offre et la demande à travers une plateforme interactive.

Je tiens aussi à dire que nous avons, avec la Région wallonne, réactivé par le biais de l'OFFA le *coach* sectoriel qui a pour objectif de faire la promotion de l'alternance auprès des différents acteurs.

La question de l'alternance est vraiment mise en avant dans le Pacte. Nous pourrions sans doute d'ailleurs le lire dans le rapport complémentaire sur le qualifiant, demandé par le groupe de travail.

Pour avoir participé en Région wallonne aux différentes visites de la Communauté germanophone, je puis vous affirmer que nous avons beaucoup à apprendre des modèles venus de nos voisins. Les acteurs du groupe central ont mis en avant l'alternance comme une réelle plus-value à amplifier, alors qu'aujourd'hui elle constitue parfois un choix par défaut.

J'ai beaucoup apprécié le témoignage d'un jeune parton paru dans la presse ce matin: il expliquait avoir fait de l'alternance, il disait qu'aujourd'hui, il recrutait des apprenants en alternance. Selon lui, l'image était en train de changer auprès du grand public. C'est à cela que nous devons tous travailler.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, vous avez donné des exemples d'acteurs plutôt «macro-économiques», comme l'Union wallonne des Entreprises, avec lesquels vous travaillez – vous pourrez de toute façon en discuter avec le ministre Marcourt. Mais il faudrait aussi

activer toute une série d'acteurs de proximité. Ainsi, l'ASBL Synergie, dans la région de Mons-Borinage, s'engage à aider les très petites, petites et moyennes entreprises de la Région, qui sont très demandeuses. L'ASBL a justement lancé un projet destiné à l'enseignement, avec la vision d'acteur de proximité qui est la sienne.

10 Débat d'actualité (Article 82, § 6 du règlement)

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité sur le courrier envoyé aux étudiants en médecine.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'article 95 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 indique que lors de sa demande d'inscription, dans le cas des études contingentes, l'étudiant reçoit par écrit toutes les informations utiles relatives à l'établissement et aux études visés. Je vous interroge aujourd'hui non pas pour débattre de la question, mais pour obtenir des réponses très claires.

Le formulaire destiné aux études de médecine a-t-il été réalisé en concertation avec l'ensemble des établissements universitaires et avec l'ARES et le cas échéant avec vos collaborateurs? Dans certains cas, un courrier accompagnait le formulaire remis aux étudiants, apportant des précisions. Je dispose d'un exemplaire ici, auquel je fais référence. Le courrier stipule que la réponse devait être renvoyée au plus tard pour le 15 novembre 2016 et précise que «Sans réception du reçu complété et signé dans les délais et en application du règlement des études et des examens, nous nous verrions dans l'obligation d'annuler votre inscription».

Dès lors, vous comprendrez le stress des étudiants qui se destinent aux études de médecine ou de dentisterie, longues et contraignantes, et de leurs parents. Ils se demandent s'ils seront contraints d'arrêter leur cursus, faute d'avoir restitué le document signé.

Ma question a pour objectif d'obtenir une réponse claire sur la portée du courrier. En effet, l'Union des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles invite les étudiants à ne pas signer le reçu. Quels risques les étudiants prennent-ils dans ce cas? Je sollicite donc une réponse très claire de votre part pour rassurer les étudiants et leurs parents sur la validité du reçu signé et sur sa portée pour leur avenir?

M. le président. – La parole est à M. Legasse.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je ne répéterai pas ce que ma collègue vient de dire et me contenterai de relever que nous ajoutons de l'angoisse à l'angoisse. Les étudiants étaient déjà contrariés et

stressés par leur situation, le contingentement et les mesures prises par la ministre fédérale. Avec cette menace de désinscription de fait en cas d'absence d'accusé de réception signé, ce courrier leur donne un nouveau motif d'anxiété.

La lecture du décret «Paysage» et de son fameux article 95, § 2, alinéa 2, ne me convainc pas de la légitimité du refus d'inscription en l'absence d'accusé de réception signé. J'avoue ne pas comprendre. Bien au contraire, il me semble qu'annuler une inscription relève de l'initiative de l'étudiant, s'il constate, par exemple, qu'il s'est trompé de cursus. Par ailleurs, il est vrai que le décret «Paysage» prévoit légitimement que les universités communiquent des informations aux étudiants. Certaines universités délivrent d'ailleurs des informations très fouillées. Je crois savoir que l'Université de Mons leur donne un document de 20 pages particulièrement précis.

Nous pourrions aussi envisager que les universités informent les étudiants oralement, à la rentrée par exemple, et qu'elles aient un discours plus apaisant et plus serein.

Étonné par cette initiative de l'UCL, j'aimerais connaître votre avis, Monsieur le Ministre, sur sa valeur au regard du décret «Paysage». J'ai lu que le doyen de l'université évoquait un avis du commissaire du gouvernement. Portait-il sur la désinscription d'office ou sur un autre aspect?

Toutes ces questions viennent s'ajouter aux difficultés auxquelles les étudiants du secteur sont déjà confrontés. À mon sens, cela n'était ni très utile ni opportun.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Rien n'aura donc été épargné aux étudiants en médecine. Quelle que soit leur situation, quelle que soit leur année, les péripéties se succèdent. Dernièrement, certains étudiants ont reçu un courrier un peu effrayant.

Je vous ai déjà interpellé à propos de l'importance d'une information objective et honnête des étudiants. En la matière, il n'est pas aisé de trouver où placer le curseur. Théoriquement, la législation peut toujours évoluer au cours des études, pour tous les étudiants, dans toutes les filières. En l'occurrence, la pratique est surprenante.

Quelle est la disparité des pratiques entre les différentes facultés? Pourquoi ce type d'information n'est-il pas davantage harmonisé? Quelles seront les conséquences juridiques pour les étudiants qui ont eu peur de signer l'accusé de réception? Dans l'ignorance des conséquences éventuelles, les représentations étudiantes se sont demandé s'il fallait encourager leurs adhérents à le signer ou leur recommander de s'abstenir.

En tout cas, voir l'autorité académique écrire

noir sur blanc qu'elle ne peut certifier aux étudiants qu'ils obtiendront un numéro INAMI à la fin de leurs études est inquiétant. J'ai l'impression que l'autorité universitaire essaie de se couvrir vis-à-vis des étudiants.

La situation est plus que jamais incertaine, certes, mais pourquoi innover précisément maintenant dans la formulation?

En ce moment, les étudiants en médecine s'inquiètent énormément de leur avenir professionnel et je sais que vous partagez leurs préoccupations. Nous devons veiller à ce que les solutions les plus sereines soient apportées le plus rapidement possible. En tout cas, il faut s'efforcer de ne pas multiplier les difficultés en ce qui les concerne.

M. le président. – La parole est à Mme Moynet.

Mme Isabelle Moynet (cdH). – Les étudiants en médecine ont reçu un courrier assez interpellant puisqu'à l'heure actuelle la délivrance des numéros INAMI reste toujours aussi problématique. Ils ont dû signer un accusé de réception de ce courrier, faute de quoi leur inscription serait annulée.

Les organisations syndicales étudiantes, la FEF et l'AGL-Woluwe notamment, proposent une annexe à ce courrier pour que la signature des étudiants ne soit que formelle, afin d'éviter qu'il ne se retourne contre eux à l'avenir. La situation est évidemment embarrassante pour les universités, mais je pense que les étudiants sont, une fois de plus, pris en otages.

Monsieur le Ministre, quelle est votre position concernant ce courrier? Partagez-vous les craintes des associations étudiantes?

Que pouvez-vous nous dire sur ce courrier envoyé par l'UCL et les autres universités, en ce qui concerne cette problématique des numéros INAMI?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le problème se pose dans une seule université. M. Henry a rappelé que l'Université de Mons envoie un document extrêmement complet.

Le devoir d'information des universités vis-à-vis de leurs étudiants est important, particulièrement en médecine, puisque tous ceux qui sont en cours de cursus n'ont aucune garantie d'obtenir, à la fin du deuxième cycle, le numéro INAMI nécessaire à la poursuite de leur formation.

Il faut se réjouir de ce que les universités informent les étudiants. Qu'elles demandent un accusé de réception n'est pas illégitime. Qu'elles appliquent une sanction pour l'absence de renvoi de cet accusé est illégal. Rien dans le décret ne permet à une université de désinscrire un étudiant, sauf s'il ne paye pas 10 % de son minerval. En

dehors de ce cas, seul l'étudiant peut annuler son inscription.

Je suis un peu étonné que les services de l'UCL, d'habitude si pertinents, aient été au-delà du décret, en induisant une inquiétude chez les étudiants. Il suffisait de répondre et de signer pour que le problème n'existe pas.

Concrètement, j'ai chargé le commissaire du gouvernement auprès de l'institution – un conseil d'administration se tiendra cet après-midi – de veiller à ce qu'un correctif soit adressé à tous les étudiants concernés par ce courriel, afin de mettre un terme à cette situation.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie pour votre réponse éclairante, Monsieur le Ministre.

Je pense comme vous que l'information est essentielle. La signature d'un reçu est acceptable, mais la sanction est, quant à elle, tout à fait illégale. Le correctif ne manquera pas de rassurer les étudiants de l'institution concernée puisqu'ils disposeront d'un écrit.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je vous remercie pour cette réponse, Monsieur le Ministre. Vous confirmez ma lecture du texte. La réponse était écrite noir sur blanc dans le décret «Paysage». Il n'est pas question de désinscrire les étudiants sur la base de cet élément. Les motifs de désinscription sont tout autres. Seul l'étudiant peut annuler une inscription.

Je conseille à toutes les universités de suivre l'exemple de l'Université de Mons et de fournir un document le plus complet possible, notamment en ce qui concerne les différents contingentements et autres éléments.

J'encourage également les universités à diffuser oralement ces informations, lors de la rentrée académique ou durant les cours.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je remercie le ministre pour sa réponse et surtout pour l'affirmation claire selon laquelle la démarche de l'UCL n'était pas légale, à cet égard.

Toutefois, le fait d'accuser réception d'un document n'engage à rien et ne signifie pas que l'on soit responsable des décrets. Vous précisez qu'il n'est pas légal d'exiger un accusé de réception.

Une meilleure concertation est souhaitable entre institutions, par le biais de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des facultés ou de vous-même. Je demande une harmonisation des informations communiquées dans les facultés. Dans un contexte de tensions et avec tant de gouvernements en présence, il n'est pas normal que tous les étudiants ne soient pas informés de la même manière. (*Applaudissements*)

Mme Isabelle Moynet (cdH). – Je comprends que les universités souhaitent informer

leurs étudiants sur les quotas INAMI, mais avouons que la méthode était maladroite. Les études de médecine sont particulièrement exigeantes. Il faut donc éviter d'y ajouter des pressions supplémentaires.

Il faut, au contraire, tenter de rassurer les étudiants quant à leurs perspectives d'avenir. Laissons-les se concentrer sur leur formation et assurons-leur un numéro INAMI et des débouchés professionnels. C'est l'essentiel. Je me réjouis qu'un correctif soit envoyé prochainement.

11 Prise en considération de propositions de résolution

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à améliorer l'accompagnement des élèves qui méconnaissent la langue d'enseignement, déposée par Mmes Bonni, Gahouchi, Salvi et Stommen (doc. 345 (2016-2017) n° 1), de la proposition de résolution visant à encourager la mise en place d'un menu alternatif dans la restauration collective en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Dufrane, Mmes Trotta, Vandorpe et Stommen (doc. 346 (2016-2017) n° 1), de la proposition de résolution en vue d'adapter le barème des enseignants du secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), déposée par Mmes Persoons, Maison et M. De Bock (doc. 352 (2016-2017) n° 1) et de la proposition de résolution relative au coût des élèves français, domiciliés en France, dans les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, général et spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Crucke et Mme Bertieaux (doc. 354 (2016-2017) n° 1). Personne ne demandant la parole, je propose de les envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de résolution visant à assurer une plus grande égalité entre tous les étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles face à l'apprentissage des langues modernes et à mener une étude sur la situation actuelle dans les établissements concernés, déposée par MM. Crucke, Jeholet, Henquet et Mme Bertieaux (doc. 353 (2016-2017) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

12 Projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire (doc. 339 (2016-2017) nos 1

et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse. – La commission de l'Éducation s'est réunie le 11 octobre 2016 pour examiner le projet de décret portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire. Elle m'a chargée de vous en faire rapport.

Dans son exposé, le ministre a estimé que ce décret était rendu nécessaire par les nombreux problèmes que connaissent les jurys, tant dans la gestion de leurs ressources humaines que dans leur mode de fonctionnement. Il fallait donc pouvoir assurer un meilleur service public.

Avec ce projet de décret, il est proposé de créer une direction spécifique au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, organisée pour permettre un fonctionnement efficace sur les plans tant organisationnel que pédagogique.

Pour permettre une meilleure lisibilité et une égalité des candidats, les programmes des jurys seront désormais calqués sur ceux du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que ce sont les épreuves externes certificatives qui seront proposées par le jury, pour les diplômes correspondants, bien évidemment. L'organisation sera aussi simplifiée et assouplie pour l'élève, avec des acquis de réussite valorisables à chaque session.

Enfin, il sera proposé de réduire le CESS obtenu par l'élève aux options correspondant à des métiers en pénurie. Il semble que beaucoup d'élèves passaient dans une filière professionnelle jugée plus facile afin d'accéder à l'enseignement supérieur. Cette liste sera fixée par le gouvernement tous les trois ans, ce qui permettra de mieux adapter l'enseignement aux réalités du monde du travail. Il est bien entendu que les dispositions transitoires permettront aux élèves en cours de jury de poursuivre dans les conditions de leur entrée. Ainsi, la transition pourrait s'étaler jusqu'en juillet 2020.

À la suite de cet exposé, la discussion générale a débuté par une intervention de Mme Lecomte, qui s'est réjouie de la création d'une direction *ad hoc* au sein de l'administration. Cependant, elle s'est déclarée, au nom de son groupe, beaucoup plus réservée sur la liste du gouvernement fondée sur les métiers en pénurie, laquelle pourrait porter atteinte à la liberté de choix et au principe d'égalité.

Mme Stommen a souligné la nécessité d'adapter le décret actuel, d'une part, et le bien-

fondé des diverses modifications apportées par le projet, d'autre part. La coordination avec les programmes du réseau de la Fédération ainsi que la souplesse du parcours constitueront des avancées appréciables.

Mme Bertieaux s'est interrogée sur le supposé caractère suranné des programmes spécifiques des jurys. Si elle apprécie la volonté d'améliorer le fonctionnement de ces derniers, elle se demande toutefois si une modification du décret permettra d'en régler les dysfonctionnements.

Mme Ryckmans a trouvé nombre d'éléments intéressants dans ce projet, mais elle demeure circonspecte sur l'idée qu'il y aurait des jurys «trop faciles».

Elle estime qu'il faut pouvoir donner une seconde chance, mais que l'élaboration d'une liste basée sur celle des métiers en pénurie ne sera pas aisée.

Mme Maison s'est déclarée satisfaite de la philosophie générale du texte et a estimé qu'il était utile de contrer les détournements dont le jury a pu être l'objet. Elle se demande toutefois s'il ne serait pas utile d'avoir une vision par zone des métiers en pénurie afin d'affiner la vision globale. Enfin, elle a interrogé Mme la ministre sur une série de dérogations qui pouvaient se justifier au regard des équivalences qu'elles pourraient permettre.

Mme De Bue est revenue sur la possibilité de donner une chance à tout élève de se lancer dans des études supérieures. Elle s'interroge en outre sur la possible rupture d'égalité.

Concernant l'ensemble de ces remarques et questions, Mme la ministre a précisé que des adaptations avaient été apportées en réponse à l'avis du Conseil d'État. Elle estime néanmoins que, par ce projet, le gouvernement confirme sa vision d'une certaine cohérence et d'une forme d'exigence pour les jurys, comme pour l'enseignement officiel. La nouvelle direction pourra être effective et opérationnelle pour la prochaine rentrée.

Concernant la confection des listes des métiers en pénurie, la ministre a rappelé qu'elles sont élaborées chaque année par le FOREM et par Actiris. Cependant, elles ne seront pas limitatives et le gouvernement pourra prendre d'autres éléments en considération. La liste est d'ailleurs déjà en cours d'élaboration et pourra être disponible après le vote de ce projet. La réalité des bassins est déjà prise en considération, mais des adaptations pourraient être apportées si des manques étaient constatés.

Enfin, Mme la Ministre a répondu que la liberté de choix et l'obligation scolaire étaient respectées. Si les possibilités seront moins nombreuses, il n'en demeure pas moins que les options proposées seront pertinentes. La ministre a également précisé que ce texte avait été élaboré

avec l'administration et les équipes de jurys.

Quant à la réplique, Mme Maison s'est réjouie de l'ouverture évoquée sur la question des bassins. Mme Bertieaux a cependant regretté qu'il ait fallu autant de temps pour réagir au dépérissement des jurys, et elle s'interroge toujours sur le bien-fondé du présent projet de décret.

Ainsi s'est achevée la discussion générale. Pour la discussion article par article, qui fut substantielle, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit.

En définitive, la commission de l'Éducation a adopté le projet de décret par 7 voix pour et 5 voix contre.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la Ministre, je ne vous surprendrai pas, je n'irai pas par quatre chemins. Nous pensons que ce décret, sous sa forme actuelle, aura des conséquences fâcheuses pour de nombreux jeunes. Vous devrez le corriger, mais en attendant ceux pour lesquels il s'appliquera en feront les frais.

Je ne vais pas m'attarder sur la création du nouveau service au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. En soi, ce n'est pas une mauvaise chose si au préalable vous rappelez à l'ordre votre administration, souvent peu soucieuse de faire du bon travail en matière de jury.

Combien de fois mon groupe, avec d'autres, ne vous a-t-il pas interrogée sur l'organisation des examens, tantôt reportés, tantôt différés à une date inconnue, car on ignorait dans quel local les organiser, sur l'absence d'information précise pour les élèves, etc.

Vous avez dès lors été contrainte de préciser dans votre décret que cette nouvelle direction devait bien faire son travail, fournir un accueil et des informations de qualité, veiller au bon déroulement des examens, les corriger, comme si cela n'allait pas de soi. C'est bien la preuve que la situation de départ connaissait de graves dysfonctionnements auxquels le décret entend remédier.

Cependant, il ne suffit pas de demander que le travail soit bien fait, il faut aussi prévoir des sanctions sinon le laisser-aller caractéristique de ces dernières années se poursuivra malheureusement.

Ensuite, Madame Schyns, vous êtes ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles et pas ministre régionale de l'Emploi. Or il me semble que dans ce décret il y a confusion des genres. En effet, les élèves qui s'inscriront au jury central professionnel, ne pourront plus choisir librement leur filière, mais devront la choisir sur une liste, inspirée de la liste des métiers en pénurie de l'ONem et d'Actiris.

Je sais que vous avez la volonté d'un jour ra-

tionaliser les options dans l'enseignement ordinaire de plein exercice, mais, pour l'heure, ce que vous faites n'est ni plus ni moins instaurer une discrimination entre les élèves qui présentent le jury et ceux qui suivent l'enseignement de plein exercice.

D'ailleurs, le Conseil d'État n'en pense pas moins puisqu'il fait remarquer qu'il est face à des dispositions qui portent directement atteinte à la liberté d'enseignement et au principe d'égalité. Ce n'est pas rien.

On vous l'a dit en commission, il est légitime pour un jeune ou un moins jeune de souhaiter décrocher un diplôme secondaire qu'il obtient pour la vie. Ensuite, il s'inscrit ou non dans l'enseignement supérieur pour prolonger ses études, il fera, comme d'autres, de bons ou de mauvais choix d'orientation. Nous avons épinglé en commission des choix difficiles opérés par des élèves ayant présenté le jury professionnel, mais on a tendance à trouver normales les erreurs d'orientation de certains jeunes de l'enseignement ordinaire. Ici on est en train de limiter le choix des élèves sur la base de critères qui ne sont pas liés au choix d'avoir un diplôme de l'enseignement secondaire pour la vie.

Actuellement, 95 % des inscrits au jury central professionnel le sont en section bureautique (AAA). Que vont-ils devenir? Vous me direz qu'avec les dispositions que l'on a prises, ceux qui sont en cours de formation auront le temps de terminer. Dans quoi vont-ils s'inscrire?

Pensez-vous que ces jeunes qui ont choisi une filière qui mène à des métiers, au sens large, de bureau vont s'inscrire en boucherie, en puériculture, dans un métier en pénurie qui ne correspond absolument pas à leur projet de vie? Ce sont de beaux métiers, je n'en disconviens pas. Il y a des jours où je me dis que, peut-être, j'aurais eu moins de problèmes dans ma vie si j'avais choisi comme métier ce qui est aujourd'hui mon hobby, si j'étais jardinière. Mais voilà! J'ai fait un autre choix. J'aurais peut-être l'occasion de devenir dans une nouvelle vie jardinière. Madame Schyns, à côté de la pénurie limitée dans le temps, il ne faut pas oublier qu'un diplôme de l'enseignement secondaire s'acquiert pour la vie. Vous aurez forcé des jeunes à suivre des études pour pallier une pénurie qui n'existera peut-être plus dans dix ans.

La troisième chose qui nous choque dans ce projet de décret, et qui nous semble très scandaleuse, est qu'il va laisser sur le bord de la route beaucoup de jeunes qui n'avaient plus que le jury pour obtenir le certificat de l'enseignement secondaire supérieur. En 2004, je m'en souviens, le ministre Hazette a créé le jury central professionnel afin d'offrir à certains jeunes une dernière chance d'obtenir un diplôme du secondaire. En ne permettant plus aujourd'hui à chaque jury d'avoir son propre programme, en imposant comme référence celui du programme du réseau Wallonie-

Bruxelles Enseignement, non contente de faire descendre le niveau du jury central général, vous élevez de manière beaucoup trop importante les attentes du jury central professionnel.

Le fait d'imposer le programme de quatre périodes en mathématiques, des sciences et une seconde langue rend désormais ce jury inaccessible à une bonne partie de son public actuel. J'ai été choquée d'entendre en commission que le fait de se présenter au jury professionnel était une stratégie d'évitement ou que c'était pour vite obtenir un diplôme. J'ai eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de jeunes qui l'ont passé et beaucoup d'entre eux – nous pouvons nous demander pourquoi il y en avait autant – obtenaient en mathématiques des pourcentages allant de 29 à 39 %. Ils étaient donc en échec perpétuel en cette matière. En passant le jury professionnel en bureautique, ils avaient une chance d'avoir un diplôme du secondaire. Avec un programme incluant quatre périodes de mathématiques, ils ne l'auront jamais!

S'il y a eu certains cas d'évitement, pourquoi punir tous les autres? J'ai toujours pour habitude de dire que si 5 % de la population sont des braconniers, faut-il pour autant punir 95 % d'honnêtes gens? Non! Je pense que votre façon de légiférer, comme celle du décret «Inscriptions», n'est pas bonne. Cherchez plutôt à traquer les abus, s'il y en a, plutôt que de punir tout le monde, car vous ne savez pas gérer le problème autrement.

(Mme Valérie De Bue, première vice-présidente, prend la présidence.)

On nous dit qu'on veut lutter contre le décrochage, l'abandon scolaire, la précarisation des jeunes, de tous ces jeunes qui sortent de l'école sans diplôme, mais que fait-on concrètement aujourd'hui pour les aider à décrocher un diplôme? Si on élève le niveau de certains jurys qui étaient la dernière solution, la dernière instance, on continuera effectivement alors à grossir les cohortes de jeunes sans diplôme. Je ne peux vous dire qu'une chose, sous la forme d'une question: où est la justice? Où est l'équité dans ce texte qui ne fera, nous le craignons, que des perdants et que vous serez, comme tant d'autres, à travers un fourretout, obligé de corriger sous peu, mais en ayant laissé des victimes sur le bord du chemin? Et c'est ce que nous regrettons.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Madame la Ministre, chers collègues, ce décret est fondamental à la poursuite des missions des jurys centraux. En effet, de nombreuses raisons peuvent pousser un jeune à quitter l'enseignement obligatoire. Ces raisons peuvent être des problèmes de santé, de phobie scolaire, des échecs répétés, toutes les formes de dysfonctionnements, mais aussi des placements en IPPJ. Certains se tournent alors vers le jury central pour clore leur parcours

scolaire et obtenir, par exemple, leur CESS, leur CE1D ou même leur CE2D. Ces examens sont organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans toutes les filières d'enseignement: l'enseignement général, l'enseignement technique de transition ou de qualification, ainsi que dans l'enseignement professionnel. Il était nécessaire d'adapter ce décret. Je voudrais souligner ici ce que nous considérons comme d'importantes avancées.

D'abord, il nous paraît essentiel que les jurys soient dorénavant organisés sous une direction unique au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Cela facilitera le travail des jurys et des personnes qui les composent, et les collaborations entre eux.

Ensuite, il nous semble également très important que les examens sur lesquels seront interrogés les candidats correspondent aux programmes d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La situation antérieure créait des difficultés, notamment en termes de choix de programme d'un des jurys ou d'un établissement scolaire. Et cette disposition, selon nous, a tout son sens. Étant donné qu'il s'agit de titres délivrés directement par la Communauté française, il est pertinent d'adopter comme base d'interrogation des candidats le programme en vigueur dans les établissements organisés par la Communauté française.

La troisième modification fondamentale de ce projet de décret concerne l'organisation à l'avenir des jurys sous forme de crédits. Cela implique pour les candidats de présenter l'ensemble des examens organisés au cours d'une seule session et ils obtiennent désormais des dispenses en cas de réussite. C'est une avancée réelle et un gain de temps pour les candidats parce qu'ils ne doivent plus représenter les examens réussis comme c'était le cas auparavant.

Je salue également l'intention de la ministre en termes de mesures transitoires. En effet, elle a entendu les remarques du secteur et elle propose des mesures transitoires de février à juillet 2017. Cela permettra aux candidats actuels et aux écoles privées, entre autres, de se préparer aux nouveaux programmes.

Enfin, je souhaite rappeler que différents modes de préparation existent pour les candidats au jury. Je rappelle que l'enseignement à distance prépare au jury et permet de suivre tous les cours qui mènent aux différents certificats. Ce type d'enseignement a récemment été adapté aux nouvelles technologies puisqu'il est passé à l'*e-learning*. Il se modernise et permet davantage d'interactions entre l'apprenant et le tuteur. C'est tout bénéfique pour les candidats au jury.

Pour conclure, je salue le travail des jurys. Ils sont une seconde chance donnée à des élèves en difficulté. Mais je tiens à souligner une fois encore que, fondamentalement, c'est à l'école que l'on doit, selon nous, favoriser la prise en charge d'un

maximum d'élèves dans les écoles. Nous ne voulons pas contrôler mesquinement les stratégies d'évitement dont vous avez parlé, mais plutôt encourager un maximum de jeunes à rester ou à retourner à l'école.

Nous y travaillons notamment par le dépôt de notre texte «Inclusion» et la proposition de résolution déposée par notre groupe sur les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques va également dans ce sens.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Cela a été dit dans le rapport et je voudrais revenir sur certains éléments qui vont dans le sens de Mm Bertieaux. Ce projet de décret contient des mesures utiles, mais il est problématique de considérer que les jurys, notamment ceux en bureautique, donnent un accès trop facile à l'enseignement supérieur. Il est fondamental d'offrir une seconde chance aux jeunes, mais aussi aux adultes qui décident de passer cet examen pour tenter de s'insérer sur le marché de l'emploi ou simplement pour développer leurs capacités. Fonder ce projet de décret sur un présupposé et le défendre ainsi en séance est surprenant.

Il est aussi discutable de lier l'organisation des examens du jury aux métiers en pénurie. Au Parlement wallon, nous réfléchissons régulièrement, dans les matières liées à l'emploi, aux difficultés de définir ces métiers en pénurie. Le supplément du week-end du journal *Le Soir* rappelle la liste des dix métiers les plus en pénurie. En quatrième position à Bruxelles apparaissent le secrétariat et les professions administratives. Elles figurent en neuvième position en Wallonie. Si les demandes sont si nombreuses pour les jurys en secrétariat et en bureautique, il faut pouvoir les organiser. Le fait que l'organisation de cet examen soit onéreuse ou que ces filières n'aboutissent pas ne doit pas être un argument pour supprimer ce jury. Nous avons toujours refusé de lier un diplôme à l'employabilité. Ainsi, nous ne soutiendrons pas ce décret.

Enfin, la situation n'a pas été analysée même par une étude exploratoire à petite échelle. On ignore ce que deviennent ceux qui réussissent ce jury professionnel. Pourquoi supposer qu'ils suivent des filières «bouche-trous» ou qu'ils n'accéderont pas à un emploi? Il faut cerner les embûches dans les parcours de vie quand on sait que ce qui pose problème aux employeurs, une fois sur six, ce n'est pas tant le diplôme que les compétences liées au savoir-être et la personnalité. Il faut donc mettre l'accent sur ces aspects et non pas réduire les possibilités de seconde chance et de nouveau projet de vie. Nous sommes en droit de le demander pour les personnes désireuses de se présenter devant ces jurys.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Pour une fois, l’opposition ne parlera pas d’une voix unanime.

Je trouve ce projet de décret globalement positif en termes d’organisation, de valorisation des acquis et de coûts puisque ceux-ci seront moins élevés pour l’organisation des jurys.

En ce qui concerne la question plus polémique des jurys professionnels, je ne partage pas les opinions émises en commission et, aujourd’hui, en séance plénière par Mmes Bertieaux et Ryckmans.

Nous avons vu les chiffres en commission. Le nombre d’étudiants inscrits dans cette fameuse option AAA (Auxiliaires d’administration et d’accueil) augmente d’année en année. Une option qui, en termes d’employabilité, ne débouche sur rien étant donné que la formation n’est pas adéquate.

De plus en plus d’étudiants décrochent dans l’enseignement de plein exercice et sont démotivés. Le but des travaux menés dans le cadre du Pacte d’excellence est précisément de rendre l’enseignement plus égalitaire et plus attractif. En maintenant une telle épreuve, on pourrait créer une sorte d’effet d’aspiration puisque le jury pro – en particulier dans l’option AAA qui ne comprend pas de mathématiques – est plus facile à passer.

Mme Bertieaux a cité des exemples personnels. Je connais aussi l’exemple d’une personne qui a suivi cette option AAA parce qu’il n’y avait pas de mathématiques et d’une autre personne qui, à 35 ans, a passé un jury qui n’est pas un jury pro dans une autre filière.

L’argument consistant à dire qu’il s’agit d’une épreuve, réputée facile, qui permet malgré tout à certains jeunes d’obtenir leur CESS n’est pas pertinent. Il risque de vider notre enseignement de plein exercice où les élèves ont de plus en plus de difficultés à s’accrocher, et de créer cet effet d’aspiration vers le jury pro. Si on maintient cette filière, il y aura de plus en plus d’inscrits comme le prouvent les chiffres de ces trois dernières années.

Je ne parlerai pas de braconniers ou de gens qui fraudent. S’il existe un système qui permet aux étudiants d’obtenir plus rapidement et plus facilement leur CESS, il est normal qu’ils l’utilisent. C’est tout à fait légitime. Madame Bertieaux, ne dites pas que les 95 % de personnes qui passent leur jury pro en option AAA souhaitent réellement s’orienter vers cette option.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Quand on suit l’option latin-grec, vous croyez que c’est parce qu’on veut être professeur de grec?

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Ils sont dans l’enseignement général et vous allez les attirer

vers une option plus facile.

Les chiffres sont là. Je ne suis pas là pour défendre le projet de la majorité, mais j’ai quand même envie de défendre mes convictions.

Madame Bertieaux, si on veut lutter contre le décrochage scolaire on sait ce qu’il faut faire et, je suis désolée de le dire, une partie des travaux du Pacte esquisse la solution. Mais, je le répète, je ne suis pas là pour défendre le projet de la majorité, mais pour défendre des convictions et un projet.

Ce n’est pas parce que le projet émane de la majorité que j’y suis d’emblée opposée.

Le délai de trois ans pour l’évaluation des besoins m’avait paru long, mais après avoir entendu la réponse de la ministre, je le trouve assez raisonnable.

En plus de collaborer avec le FOREM et Ac-tiris, pour l’analyse des besoins dans une logique de vision prospective de besoins en formation ou de métiers en pénurie, il pourrait être utile de travailler dans une logique de bassins qui fournissent des rapports analytiques et prospectifs.

J’ai noté que sur ce point, vous m’avez répondu positivement, ce dont je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Nous avons eu des discussions assez techniques, mais constructives en commission.

Aujourd’hui, en séance plénière, nous avons entamé une discussion qui est plus en lien avec la vision que l’on peut avoir de ce jury.

Je ne peux que remercier Mmes Stommen et Maison, qui nous ont donné une lecture axée sur la plus-value en termes d’organisation, mais aussi sur la valeur intrinsèque que l’on veut donner à ces jurys.

Je voudrais tout d’abord répondre à une question de Mme Bertieaux à propos de la liberté d’enseignement et du principe d’égalité.

À ce propos, je voudrais dire que les jurys ne forment pas les élèves et ne livrent aucun enseignement. Il ne s’agit pas d’une école, mais d’un service qui évalue, à différents niveaux d’enseignement, la capacité des candidats à décrocher une certification. En tant que tels, ils ne sont pas en contradiction avec la Constitution, la liberté d’enseignement et l’égalité de traitement dont Mme Bertieaux parlait.

Les remarques du Conseil d’État se basent sur le décret du 25 avril 2008, qui fixe les conditions pour pouvoir satisfaire à l’obligation scolaire en dehors de l’enseignement organisé ou subventionné, et sur un arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au CEB. Ce dernier ne concerne pas le projet de décret puisqu’il ne délivre pas de CEB. Le décret d’avril 2008 prévoit que le mineur âgé de 14 ans doit être inscrit au CE1D organisé par le jury et que le mineur âgé de 16 ans doit être inscrit

au certificat du 2^e degré, également organisé par le jury. Cependant, ce décret ne prévoit rien quant au CESS.

Nous avons donc répondu à l'avis du Conseil d'État, concernant la liberté de choix que vous avez évoquée, en supprimant du texte initial la limitation que nous avons envisagée pour l'obtention du CE1D. Cependant, nous avons décidé de maintenir la limitation prévue pour le CESS puisque cette limitation n'entre pas en contradiction avec le décret d'avril 2008 relatif à l'obligation scolaire.

En ce qui concerne la limitation aux métiers en pénurie pour les jurys pro, l'analyse sera effectuée en fonction des listes du FOREM et d'Actiris, mais comme cela a été dit en commission et communiqué à l'administration, en lien avec les bassins. Ainsi, les auxiliaires administratifs et d'accueil pourraient faire partie de la liste des métiers en pénurie. Cependant, je voudrais signaler, concernant les métiers cités par Mme Ryckmans, qu'aujourd'hui, une secrétaire d'administration doit posséder un diplôme de l'enseignement supérieur, être bachelière et souvent trilingue. Il ne s'agit donc pas d'une auxiliaire administrative et d'accueil. Nous ne parlons pas de la même chose. Cependant, plus globalement, concernant les métiers en pénurie, si cette pénurie est avérée dans certains bassins, nous en tiendrons compte. Bien entendu, il existe plusieurs bassins, mais il y aura une seule liste pour tout le jury. Nous travaillerons avec un maximum de souplesse pour que cette liste, qui sera d'ailleurs ajustée tous les trois ans, tienne compte des différents bassins de vie et des différents métiers qui sont en pénurie dans ceux-ci.

Pour en venir à présent à la question plus fondamentale du CESS, je dirais, Madame Bertieaux, que vous avez un double discours. C'est en tout cas comme cela que j'ai ressenti les choses et je ne pense pas être la seule.

Aujourd'hui, vous me dites que l'on pourrait donner un CESS sans que l'élève ait eu à suivre de cours de mathématiques ou de langues.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je n'ai jamais dit cela. Vous interprétez mes propos. Soit vous avez mal entendu, soit vous n'avez pas bien écouté.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai très bien écouté. Vous avez dit que certaines personnes choisissaient cette option d'auxiliaire administratif et d'accueil, car elle ne comprenait pas de cours de mathématiques. Cela revient à dire que l'on peut délivrer le CESS à quelqu'un qui n'a pas eu de cours de mathématiques durant son cursus.

Pourtant, quand je vous entends parler du niveau des épreuves externes, votre discours est aux antipodes de ces déclarations. Je vous demande de faire preuve de cohérence!

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'interprétation que vous faites de mes propos est scandaleuse!

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Pourquoi Math 4? Car c'est la moyenne des cours Math 2, Math 4 et Math 6 qui sont aujourd'hui proposés dans l'enseignement. Pour nous, le jury est une seconde chance, mais il appartient à l'école de prendre en charge les élèves dans les options qu'ils choisissent. Nous proposons un jury en CESS avec 4 heures de mathématiques, car cela correspond à ce que nous sommes en droit d'attendre d'élèves qui souhaitent poursuivre des études supérieures dans de bonnes conditions.

Il est évident qu'il sera toujours possible d'obtenir le CESS par le biais de la filière des techniques de transition ou artistiques de transition.

Je terminerai en disant que ce décret a été élaboré avec l'administration et les personnes responsables du jury. Le rôle de l'administration évoluera. Nous aspirons à mieux organiser celle-ci. Ces objectifs ont été établis en concertation avec les différentes écoles qui préparent aux jurys; c'est la raison pour laquelle nous avons prévu des mesures transitoires.

En effet, au départ, il y avait une volonté d'agir très rapidement afin d'améliorer le fonctionnement du jury. Par la suite, nous nous sommes dit que tous ceux qui étaient aujourd'hui inscrits dans un cursus devaient pouvoir le poursuivre dans les meilleures conditions possibles. Nous avons donc été attentifs à la demande de ces écoles qui forment aujourd'hui le jury.

À l'issue de cette longue discussion en commission, je peux dire que nous ne nous rejoignons pas aujourd'hui sur la valeur à donner à ce diplôme. J'ai pris note des différentes suggestions au sujet des bassins, de la question de la promotion sociale qui, je pense, a été résolue depuis, eu égard aux interprétations du texte...

Je ne peux que me réjouir que certains voient l'intérêt d'une meilleure organisation et d'une plus-value donnée à ce CESS obtenu via le jury.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La liberté d'enseignement et le principe d'égalité sont garantis par le Conseil d'État. Vous avez tenté de minimiser les choses, mais j'ai relu l'avis du Conseil d'État et c'est à plusieurs reprises que celui-ci a posé la question de la liberté d'enseignement et du principe d'égalité après avoir lu l'avant-projet de décret. Vous ne pouvez donc pas en faire fi, car cette problématique est en filigrane de nombreux articles du décret.

Ensuite, je n'ai jamais parlé de «donner» des diplômes.

Jamais vous ne nous entendrez dire, Madame la Ministre, qu'on doit donner un diplôme. Passer un examen constitue une épreuve, mais engendre aussi parfois un stress psychologique.

Par ailleurs, vous nous faites croire, à la fin de votre exposé en séance plénière, que ce décret a été élaboré en concertation avec les écoles. Mon œil! Elles ont dû faire le forcing durant tout le printemps et tout l'été pour être entendues et obtenir finalement les mesures transitoires. Telle est la vérité! Et je préfère quand on dit la vérité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

12.2 Examen des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016 (doc. 335 (2015-2016) nos 1 et 2)

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne, corapporteuse.

Mme Valérie Warzée-Caverenne, corapporteuse. – M. Mottard et moi-même renvoyons à notre rapport écrit.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

13.2 Examen des literas

M. le président. – Nous passons à l'examen des literas.

Personne ne demandant la parole, les literas sont adoptés. Le vote par assis et levé sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016 aura lieu ultérieurement.

14 Proposition de résolution demandant au gouvernement de procéder à l'élargissement de l'objet social du Fonds St'art en vue de soutenir le développement du crowdfunding (doc. 319 (2015-2016) nos 1 et 2)

14.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Knaepen, rapporteur.

M. Philippe Knaepen, rapporteur. – Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Lefebvre.

M. Bruno Lefebvre (PS). – Je remercie mon collègue pour son rapport et l'ensemble des cosignataires pour leur contribution active au texte commun. Celui-ci s'inscrit dans la dynamique de soutien au *crowdfunding* auquel nous accordons une attention toute particulière. Dans la logique déjà défendue en novembre 2015, il s'agit bien ici d'utiliser les outils existants, chacun avec leur expertise et leur ressource, et de développer leur complémentarité afin d'accroître les effets de levier possibles au bénéfice du financement participatif et surtout des projets concernés.

Que ce soit à travers le projet mené par l'ASBL *Les Grignoux*, pour le cinéma *Cameo* à Namur ou plus récemment l'ASBL *Le Parc* pour le *Quai 10* au Centre de l'Image de Charleroi bénéficiant du label solidaire Financité & FairFin, le mouvement se concrétise de plus en plus.

Lors des auditions réalisées dans la commission, il a clairement été fait état d'un besoin d'accompagnement des acteurs et porteurs de projets susceptibles de faire appel au mode de financement participatif que constitue le *crowdfunding*. C'est pourquoi les auteurs de la présente proposition souhaitent que le parlement demande au gouvernement d'élargir, en concertation avec les coactionnaires du Fonds St'art, l'objet social du fonds en vue de lui permettre de jouer pleinement un rôle actif d'accompagnement du financement privé, dont le financement participatif, des porteurs de projets qui sollicitent un financement auprès de lui.

Ce rôle actif peut par exemple consister en conseil et vérification de la fiabilité du mode de financement participatif retenu. Pour éviter les désillusions des investisseurs particuliers, le financement participatif s'accompagnerait d'une information claire et transparente auprès de ces derniers. Dans le cadre de ce *crowdfunding*, la participation du Fonds St'art à l'analyse du finan-

gement des projets apporterait une plus-value en termes d'information aux investisseurs particuliers.

Une telle modification serait intéressante à plus d'un titre. À l'instar de l'ensemble des sociétés publiques d'investissement, et sous réserve des situations qui tombent dans le champ d'application de la règle *de minimis*, St'art n'intervient financièrement dans un projet que si des acteurs privés apportent au moins 50 % des moyens nécessaires. Cet apport privé est parfois difficile à réunir pour les start-ups actives dans le domaine des industries créatives, souvent portées par des créateurs enthousiastes, mais qui ne disposent pas nécessairement des sommes nécessaires, tandis que certains acteurs institutionnels, comme les banques, peuvent se montrer prudents au regard du niveau de risque.

Dans ce contexte, le soutien aux entreprises pour participer notamment aux plateformes de *crowdfunding* permettrait à la fois à l'entreprise créative de disposer de davantage de soutiens financiers, mais aussi de pouvoir satisfaire la condition d'une intervention privée d'au moins 50 % qui permet alors à St'art d'intervenir et de créer ainsi un effet de levier.

De l'expérience tirée de ce projet seront déduites les bonnes pratiques et les procédures qui permettront d'étendre cette expérience aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lesquelles le *crowdfunding* présente un intérêt comme source de financement.

Gageons que la proposition que nous adopterons ce jour permettra une nouvelle avancée profitable aux secteurs essentiels qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends la séance jusqu'à 16h30.

La séance est suspendue à 16h25.

Elle est reprise à 16h32.

M. le président. – La séance est reprise.

15 Décès d'un ancien membre

M. le président. – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Roger Lallemand fut une figure incontournable de notre paysage politique. Pour nous tous, son nom restera à jamais associé à la loi de 1990 sur la dépenalisation partielle de l'interruption volontaire de grossesse dont il fut le coauteur avec Lucienne Herman-Michielsens. Alors avocat, il connaissait bien cette problématique de l'IVG. En 1973 déjà, il assura la défense du gynécologue Willy Peers, arrêté pour avoir procédé à l'avortement d'une jeune dame de 27

ans atteinte de graves troubles mentaux.

Rien ne prédestinait ce fils de forgeron, né en 1932 à Quevaucamps entre Mons et Tournai, à embrasser une carrière aussi riche et respectée. Il se distingua pourtant dès ses études de droit à l'ULB où il présida le Cercle du Libre-Examen. Cette laïcité affirmée ne l'empêcha guère de nouer des amitiés durables avec des représentants de nombreux courants religieux.

En grand intellectuel, il aimait les débats qui cultivaient les réflexions et les échanges d'idées. Ces amis s'appelaient Jacques Brel, André Delvaux, Jean-Paul Sartre, Simone de Beauvoir. Le Président français, François Mitterrand, l'éleva au rang de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur.

Sa vie durant, il n'eut de cesse de s'ériger en défenseur des plus faibles, mais aussi des personnalités marquantes. Citons ainsi, Régis Debray, dont l'engagement au côté de Che Guevara l'envoya croupir dans les prisons boliviennes; le professeur de l'ULB Michel Vincineau, qui avait osé déclarer son homosexualité; ou encore des syndicalistes marocains qui lui valurent d'être arrêté au Maroc à cinq reprises.

En politique, Roger Lallemand fut sénateur durant 20 ans, jusqu'en 1999. Il présida d'ailleurs brièvement la Haute Assemblée en 1988. Il fut aussi conseiller communal à Ixelles durant 25 ans. Dans notre Parlement, il fut membre de la commission de la Politique générale, de la commission de la RTBF ou encore, dans les années 90, de la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

De manière générale, ce spécialiste des causes éthiques fit part de ses avis éclairés lors des discussions portant notamment sur la loi relative à l'euthanasie, sur le négationnisme ou sur le droit d'auteur. Nous n'oublierons pas de sitôt Roger Lallemand. Son humanisme chevillé au corps doit nous servir d'exemple.

(L'assemblée debout observe une minute de silence)

16 Projet de décret portant organisation des Jurys de la Communauté française de l'Enseignement secondaire ordinaire (doc. 339 (2016-2017) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

87 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

25 membres ont répondu non.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui:

MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non:

Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, M. Brotchi Jacques, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dister Christophe, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Mme Lecomte Carine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzane-tatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus:

MM. Daele Matthieu, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Vote n° 1.

17 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2016 (doc. 335 (2015-2016) nos 1 et 2)

17.1 Vote par assis et levé

M. le président. – Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet.

– *Il est procédé au vote par assis et levé.*

M. le président. – Le projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement est adopté.

18 Proposition de résolution demandant au gouvernement de procéder à l'élargissement de l'objet social du Fonds St'art en vue de soutenir le développement du crowdfunding (doc. 319 (2015-2016) nos 1 et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

87 membres ont répondu oui.

En conséquence, le Parlement adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Dister Christophe, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons

Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Vote n° 2.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

19 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

à M. le ministre-président Demotte, par Mmes Defrang-Firket et Bertieaux, par MM. Henry, Luperto et Mouyard;

à Mme la ministre Greoli, par Mmes Potigny, De Bue, Durenne, Defrang-Firket, Moureaux, Lecomte, Lambelin, Leal-Lopez et Trachte, par MM. Knaepen, Crucke, Devillers, Evrard et Destexhe;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Dock, Moinnet, Stommen et Salvi, par MM. Hazée, Destexhe et Destrebecq;

à M. le ministre Madrane, par Mmes Gonzalez Moyano et Potigny, par MM. Prévot et Mouyard;

à Mme la ministre Schyns, par Mmes Dock, Defrang-Firket, Trotta, Désir, Trachte et Galant, par MM. Crucke, Warnier, Dufrane, Dupont, Lecerf, Dister, Knaepen, Henquet, Dermagne, Destexhe et Destrebecq;

à M. le ministre Flahaut, par Mmes Warzée-Caverenne et De Bue, par MM. Knaepen, Martin et Henquet;

à Mme la ministre Simonis, par Mmes Gérardon et De Bue.

20 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le Greffier de la Cour Constitutionnelle a notifié au Parlement:

-Le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 16 août 2016 modifiant les lois sur le

Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, en vue de la publication des avis de la section de législation, dans la mesure où ils concernent les articles 5/2, alinéa 3, et 5/3 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, introduit par H. B. et autres.

-Le recours en annulation des articles 139 à 141 et 149 de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures concernant le renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat, introduit par Alain Martin.

-L'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50, alinéa 3, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, lu en combinaison avec l'article 2, d), de cette loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

-L'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour annule l'article 226 du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement.

-L'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 59, alinéa 3, de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur, qui confère un effet rétroactif à l'article 29 de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe général de la non-rétroactivité des lois.

-L'arrêt du 6 octobre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle et l'article 283 de la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

-L'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles XI.212, XI.213 et XI.225 du Code de droit économique, insérés par l'article 3 de la loi du 19 avril 2014 «portant insertion du Livre XI 'Propriété intellectuelle' dans le Code de droit économique, et portant insertion des dispositions propres au Livre XI dans les Livres I, XV et XVII du même Code», introduit par la SC SCRL «Agi-coa Europe Brussels» et la SC SCRL «Beheers- en belangenvennootschap voor Audiovisuele Producten».

-L'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 à 6 de la loi-programme du 19 décembre 2014, introduit par Alain Martin.

-L'arrêt du 13 octobre 2016 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du titre 2 («Modération salariale») de la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi, introduits par l'ASBL «Mouvement de la Gauche Démocrate et Citoyenne» et autres, par Hilde Timmermans et autres et par Alain Martin.